



Compte rendu de la réunion de CLE du Boulonnais du 04 juin 2009 – Le Wast

Personnes présentes :

M. Parenty – Président de la CLE, représentant le PNRCMO
M. Barré – Maire de Beuvrequen
M. Picque – Maire d'Alincthun
M. Lesaffre – Président du Symsageb
M. Delattre – Maire de Bazinghen
M. Ruelle – Maire de Wimereux
Mme De Prémont – Maire de Bellebrune
M. Pécron – Maire de Desvres
M. Pierru – 6^{ème} section de wateringues
M. Coche – Veolia
M. Poulain – Carrières du Boulonnais
M. Daubelcour – SRC Normandie Mer du Nord
M. Legrand – Comité Départemental du Pas-de-Calais de canoë-kayak
M. Mobailly – Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais
M. Rault – Boulogne Info Conso
M. Tonnoir – DREAL (ex-DIREN)
M. Facq - DDE
M. Fasquelle – ONEMA
Mme Aubert – AEAP
M. Dubaille – Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres
M. Garet – Boulogne Nature Environnement
M. Leleu – Chambre d'Agriculture
Mme Delattre, adjointe Mairie Saint Etienne au Mont
M. Naulin – PNRCMO
M. Audollent – Symsageb
M. Quenel – Symsageb
Melle Barbet – CLE du Boulonnais

Personnes excusées et ayant donné mandat :

M. Herbert, Président de la CCT2C, Conseiller Général
M. Juda, Maire de St Etienne au Mont
M. Derrar, Maire de Condette
M. Harlé, Maire de Verlincthun
M. Devin, Maire d'Hardinghen
M. Joly, Maire de Ferques
M. Jupin, Maire de Camiers
M. Bodart, Maire d'Hesdigneul les Boulogne
M. Godefroy, Conseiller Municipal à la ville de Boulogne sur Mer, Directeur d'Ifremer
M. Quetelard, Maire de Dannes
M. Boutroy, Maire d'Escalles

Personnes excusées :

M. Saint Maxent – CCI Boulogne sur Mer
Mme Fauchet – Conseil Régional
Mme Splingard – Conseil Régional
Mme Bourgeois – Conseil Régional

Personnes absentes :

M. Le Préfet coordonnateur de Bassin Artois Picardie ou son représentant
M. Alpern, Conseil Régional

M. Le Directeur de la DDAF représentant le Service Départemental de la Police de l'Eau ou son représentant

M. Parenty, Président de la CLE du Boulonnais, accueille les participants et présente l'ordre du jour de la réunion :

- Validation des règles de fonctionnement et point sur la nouvelle composition de la CLE
- Validation de l'avis de la CLE sur le SDAGE Artois Picardie
- Bilan des actions mises en œuvre entre 2007 et 2009 par la CLE et ses partenaires
- Objectifs 2009

Le quorum est atteint puisque sur 41 membres, 22 étaient présents et 11 étaient représentés.

1. Validation des règles de fonctionnement de la CLE et nouvelle composition de la CLE du Boulonnais

Melle Barbet précise que dorénavant le règlement intérieur de la CLE est appelé règles de fonctionnement de la CLE (annexe 1). En effet, la nouvelle version des SAGE (décret 10 août 2007) comporte un règlement mais il correspond à un document édictant des règles opposables aux tiers en matière de gestion de l'eau et des milieux naturels. Pour éviter toutes confusions, on nomme dorénavant règles de fonctionnement les différents articles qui régissent le fonctionnement de la commission locale de l'eau.

L'objectif est ici d'intégrer aux nouvelles règles de fonctionnement le mode de fonctionnement en CLE mixte.

Ce mode de fonctionnement est nécessaire puisque les nouvelles CLE ne seront constituées à terme que de personnes titulaires qui pourront donner mandat à un autre membre du même collège.

Ce fonctionnement ne sera effectif qu'après renouvellement total de la CLE (soit au bout de 6 ans de mandat). Or un arrêté préfectoral de renouvellement de la CLE du Boulonnais a été pris en 2007, nous devons donc fonctionner jusqu'en 2013 de la manière suivante :

- Si le titulaire et le suppléant ont perdu leur fonction : nomination d'un membre en remplacement. Celui-ci n'aura pas de suppléant et pourra donner mandat à un autre membre du même collège,
- Si l'un des deux a perdu sa fonction : celui qui a gardé sa fonction devient membre titulaire sans suppléant avec possibilité de donner mandat à un autre membre du même collège,
- Si le titulaire et le suppléant ont gardé leur fonction : pas de nouvelle nomination. Le suppléant peut remplacer le titulaire en cas d'empêchement.

Des éléments correctifs nous sont parvenus de la DREAL, ces éléments de précision seront intégrés mais ne représentent pas de changements majeurs.

M. Parenty propose d'adopter ces règles de fonctionnement s'il n'y a pas d'opposition.

M. Garet de Boulogne Nature Environnement s'abstient.

Les règles de fonctionnement sont adoptées.

2. Nouvelle composition de la CLE

Melle Barbet propose de présenter la nouvelle composition de la CLE (annexe 2). Pour répondre à la réglementation, il fallait intégrer le Préfet Coordonnateur de Bassin Artois Picardie dans le collège des administrations, reprendre les modifications des structures telles que la DIREN et la DRIRE qui ont fusionné pour devenir la DREAL. Il fallait également intégrer les membres en ayant fait la demande auparavant comme le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais. La réglementation impose également de respecter les proportions suivantes :

- Collège des élus : au moins 50% des membres
- Collège des usagers : au moins 25% des membres
- Collège des administrations : au plus 25% des membres

De ce fait, la CLE est composée dorénavant de 41 membres.

3. Avis de la CLE sur le SDAGE Artois Picardie

Melle Barbet propose de reprendre l'annexe 3 correspondant au projet d'avis de la CLE sur le SDAGE Artois Picardie.

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 définit un cadre réglementaire pour mettre en œuvre une politique globale communautaire de l'eau. Cette politique adopte une gestion de l'eau par bassin hydrographique. Pour cela, elle demande aux Etats membres d'établir un plan de gestion et un programme de mesures. A l'échelle du bassin Artois Picardie, ce plan de gestion correspond au SDAGE Artois Picardie (déjà prescrit par la loi du 3 janvier 1992). L'objectif fixé dans la DCE est l'atteinte du bon état des masses d'eau pour 2015.

Les nouveautés sont :

- l'obligation de résultats
- l'analyse économique des mesures pour en justifier la faisabilité
- la gestion par districts internationaux
- la concertation et la participation du public.

C'est dans ce cadre que les CLE sont consultées et leur mission après approbation du SDAGE sera d'intégrer les dispositions du SDAGE dans les SAGE. Un délai de 3 ans est donné pour être en conformité.

Les principales remarques émises sur les documents transmis sont les suivantes :

- Concernant les eaux superficielles (cours d'eau ou masses d'eau côtière), on s'aperçoit que les états écologiques sont qualifiés de médiocre et moyen et les états chimiques sont dans tous les cas qualifiés de mauvais. Quant aux objectifs d'atteinte du bon état, pour les cours d'eau tels que le Wimereux, la Liane et la Slack, le délai est fixé à 2015.

Comment allons nous pouvoir agir sur des paramètres chimiques tels que le Lindane, les HAP, les PCB et l'Isoproturon qui sont des substances pour certaines d'entre elles interdites depuis des années (1988 pour le Lindane en France), qui sont persistantes dans l'environnement et qui ont une origine diffuse ?

- 2015 nous semble être un délai trop court pour atteindre l'objectif de bon état des cours d'eau. En effet, pour revenir à un bon état, il conviendrait de mettre en œuvre des actions de substitution de molécules ou des actions de recours au désherbage mécanique, associées à des mesures préventives qui consisteraient notamment à vérifier le matériel de traitement, créer des zones enherbées ou du bocage en bordure de culture. Ces actions prendront du temps à être mises en place et à être opérationnelles (ex : maturation du bocage pour une meilleure épuration). Techniquement, il semble difficile d'atteindre un bon état des cours d'eau en 2015 notamment du point de vue chimique.

- Pour contribuer à la justification des effacements de seuils sur les 3 cours d'eau du SAGE du Boulonnais et permettre une meilleure colonisation des espèces présentes dans les réservoirs biologiques identifiés vers le reste du cours d'eau, il conviendrait de classer

également la Liane et la Slack au même titre que le Wimereux vis-à-vis de la protection complète des poissons migrateurs et leur circulation nécessaires. Ce classement est d'autant plus justifié que dans le PDPG 62, le Wimereux, la Liane et la Slack sont identifiés comme des cours d'eau fréquentés par les salmonidés migrateurs.

Le Wimereux est concerné pour les axes prioritaires de continuité écologique (page 17). La Liane et la Slack ne sont pas concernées malgré le caractère avéré de présence d'espèces migratrices telles que les salmonidés.

Il conviendrait donc de classer nos 3 cours d'eau dont certaines portions constituent toutes, des réservoirs biologiques. Cela permettrait de pouvoir centrer les actions sur la reconquête de la libre circulation piscicole, garant de l'intérêt de fonctionnement des réservoirs biologiques. Le SAGE intégrait déjà à ce sujet la mise en place d'un protocole de gestion du barrage Marguet sur la Liane (premier obstacle majeur) afin de faciliter la migration des espèces de salmonidés. Il conviendrait donc que le SDAGE ou le Programme de mesures reprennent cette mesure si l'on veut garantir la libre circulation des poissons sur la Liane.

Les membres de la CLE sont d'accord sur ces premières remarques.

- Dans le cadre des moyens de lutte contre la dispersion des polluants notamment les produits phytosanitaires le long des cours d'eau, il conviendrait d'intégrer comme mesure complémentaire clé la mise en place de bandes enherbées. Cette mesure est d'autant plus pertinente qu'elle reste relativement facile à mettre en place et qu'elle est préconisée d'ores et déjà dans le SAGE du Boulonnais et également dans le PDPG 62.

M. Leleu précise que cette mesure est déjà obligatoire dans la réglementation régissant les activités agricoles et qu'il n'est pas forcément utile de l'ajouter dans le SDAGE.

Mme Aubert précise en effet que le SDAGE n'a pas vocation à faire des rappels réglementaires.

M. Parenty ajoute qu'il serait tout de même intéressant de le faire figurer dans les mesures du SDAGE. Il est décidé de maintenir cette proposition dans l'avis.

- Le port de Boulogne sur Mer est concerné par les mesures suivantes : définition et mise en œuvre des schémas de gestion des sédiments pollués portuaires, équipement des aires de carénage des navires de dispositifs de traitement spécialisés, renforcement de la prévention des pollutions accidentelles (page 21 du programme de mesures).

Le SDAGE reprend les mesures préconisées dans le programme de mesures au travers de la disposition 29 de l'orientation 21. Ce thème n'est pas abordé dans le SAGE à l'heure actuelle mais il conviendra de faire figurer ces mesures dans le PAGD. En effet, les opérations de dragage dans le port ont certainement de nombreux impacts sur la qualité des eaux de la plage de Boulogne-sur-Mer, mais également sur les communautés benthiques en zone de clapage.

M. Lesaffre demande s'il n'est pas plus opportun de ne pas s'ajouter de contraintes notamment sur la zone portuaire qui sera difficile à traiter.

Melle Barbet précise que cette remarque conforte le SDAGE Artois Picardie dans les mesures concernant le port et qu'il s'agit plutôt de prendre en compte cette mesure dans le document de SAGE du Boulonnais. En effet, concernant la zone portuaire, aucune mesure n'est vraiment affichée dans le SAGE de 2004.

M. Dubaille précise que le SDAGE prend aussi en compte les masses d'eau côtières et qu'il semble légitime d'intégrer la dimension portuaire dans le SAGE.

M. Parenty propose de conserver cette remarque dans l'avis qui sera transmis au Préfet.

- Sur le thème de l'érosion côtière, le rapport environnemental indique que les sites les plus préoccupants sur le Boulonnais sont Wissant et Wimereux (page 31 du rapport environnemental) et que des Plans de Prévention des Risques Littoraux ont été prescrits dans le cadre de l'adoption du Plan Littoral d'Action pour la Gestion de l'Erosion Côtière.

Dans le cadre des PAGD de SAGE, il est possible d'orienter la prévision des risques. Mais, les risques littoraux tels que l'érosion des côtes peut-elle être prise en compte dans un document de planification portant sur la gestion intégrée de l'eau ? Peut-elle être prise en compte au même titre que les risques d'inondations ?

M. Dubaille précise que le risque d'érosion côtière prend également en compte le risque de submersion marine, donc le risque aquatique est présent.

Mme Aubert ajoute qu'il n'y a pas de contraintes particulières au fait que le SAGE prenne en compte ce risque littoral et que cela est plus ou moins lié également aux cours d'eau côtiers tels que le Wimereux.

M. Ruelle rappelle que la zone concernée par l'érosion côtière sur la commune de Wimereux est située plus au Nord de l'exutoire du Wimereux et qu'en conséquence, cela n'a pas de lien particulier avec le cours d'eau. Cependant, il faudra peut être prendre en compte ce risque si l'érosion des falaises peut engendrer des conséquences sur la qualité de certains captages littoraux (mélange eau de mer – eau souterraine).

- En matière d'enjeux de gestion de l'espace, de sols et de sous-sols, le rapport environnemental identifie, d'après une carte éditée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, 3 sites pollués identifiés menaçant la ressource en eau et le champ captant du Molinet est identifié comme irremplaçable (page 33 du rapport environnemental).

Les 3 sites identifiés correspondent d'après la base de données BASOL au site de la COMILOG à Boulogne sur Mer, au dépôt COREDIS à Pernes les Boulogne et au site de l'AFAM à Marquise. Or ces trois sites sont qualifiés de sites traités avec surveillance et/ou restrictions. En revanche, le site de l'EGEF à Wirwignes, classé site en cours de travaux avec surveillance des eaux souterraines n'est pas repris dans la cartographie. Certes la menace sur les eaux souterraines n'est pas forcément avérée pour ce site, mais s'il fait l'objet d'une surveillance, il conviendrait de le faire figurer également sur la cartographie.

Les membres de la CLE n'ont pas de remarque sur cette proposition.

- Concernant les potentialités d'exploitation des sous-sols, il est signifié que le Boulonnais est l'un des grands pôles d'extraction sur le Bassin. Cependant, il est précisé que seules les carrières de l'Avesnois ont recours au pompage des eaux d'exhaure, ce qui n'est pas correct car les carrières dans le secteur Boulonnais sont également contraintes au pompage pour pouvoir exploiter (page 34).

Il est précisé également que la DRIRE Nord Pas de Calais envisage d'élaborer un schéma régional des carrières (SRC).

Il conviendra donc de faire figurer que les carrières du Boulonnais ont recours au pompage des eaux d'exhaure pour pouvoir exploiter. De plus, concernant le schéma régional des carrières, il semble opportun de préciser d'ores et déjà que des mesures concernant le bassin carrier de Marquise sont inscrites dans le SAGE du Boulonnais et que le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale travaille déjà en collaboration avec les carriers notamment dans le cadre d'un plan de paysage signé le 25 novembre 1994. Cela peut donc être repris en partie dans le SRC de la DRIRE.

M. Poulain précise qu'il s'agit de deux plans départementaux et pas d'un plan régional.

M. Parenty précise que cela sera repris dans l'avis qui sera envoyé au Préfet.

- D'après la page 5 du projet d'additif, la masse d'eau côtière allant de Slack à Malo les Bains (n°FRAC02) pourrait avoir un objectif de bon état 2015 car les teneurs en chlorophylle sont respectées.

D'après le programme de mesures, cette masse d'eau a un objectif de bon état fixé à 2027, or la situation actuelle qualifie l'état écologique de moyen et l'état chimique de mauvais (Lindane, HAP, PCB). Comment peut-on techniquement lutter contre cette pollution chimique pour atteindre un bon état dans un délai aussi court dans le temps ? Il nous semble préférable de reporter le délai au plus tôt à 2021 et non à 2015 puisque initialement celui-ci est fixé à 2027.

Les membres de la CLE sont d'accord avec cette proposition de report de délai.

- Par rapport aux annexes cartographiques 1,2 et 3 du projet d'additif, l'état chimique de la Liane est qualifié de bon état que les concentrations en HAP soient prises en compte ou non. Donc à l'heure actuelle, on considère l'état chimique comme bon. Or lorsqu'on observe la carte des objectifs d'état chimique (avec HAP), la Liane est affichée avec un report de délai. *Pourquoi a-t-on un report de délai sur la Liane (avec prise en compte des HAP) alors que par rapport à l'état chimique actuel avec ou sans HAP, celle-ci est classée en bon état chimique ?*

M. Lesaffre demande si l'on connaît l'origine de ces HAP.

Mme Aubert précise que les origines sont multiples et très difficiles à identifier, elles peuvent provenir du chauffage, du transport, etc.

- Concernant l'état chimique de la Slack et en particulier le paramètre mercure, il est stipulé que la limite de quantification du mercure en laboratoire est supérieure à la NQE, et que par conséquent le traitement de données est peu fiable. En page 9 du projet d'additif, il est indiqué que la seule dérogation pour ce paramètre est acceptée pour la Grande Becque où la pollution est avérée.

Pourquoi faire figurer sur la carte le paramètre Hg (paramètre déclassant) pour la Slack, alors que la pollution n'est visiblement pas avérée comme sur la Grande Becque ? Nous proposons de confirmer la présence de Hg pour valider la cartographie présentée, et dans le cas contraire, nous proposons de ne pas faire figurer ce paramètre avec le même figuré que les HAP pour lesquels la pollution est avérée.

M. Delattre se demande qu'elle peut être l'origine de cette pollution ?

M. Quenel précise que cela peut provenir de la géologie.

M. Dubaille précise que cet élément peut aussi provenir des anciennes activités de fourneaux à Marquise

M. Fasquelle précise que les analyses faites dans les boues de curage issues de l'entretien des waterings ne présentaient pas de pollutions au mercure.

M. Poulain demande à ce que soit précisé également le seuil détecté.

M. Parenty demande à ce que soit maintenue cette remarque.

- Une disposition complémentaire à celle faite sur les apports ponctuels de matières polluantes classiques est proposée page 12 du projet d'additif : les maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement de taille inférieure à 200 EqH adaptent les techniques utilisées afin de respecter l'objectif général de non-dégradation et les objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau.

Il semble opportun d'ajouter cette disposition dans le sens où de nombreux systèmes d'assainissement ont des tailles inférieures à 200 EqH notamment en milieu rural et que

ceux-ci doivent également contribuer à l'atteinte des objectifs définis pour chaque masse d'eau. Mais dans quelle mesure pouvons nous intégrer et mettre en œuvre cette disposition dans le SAGE étant donné que nous ne sommes pas toujours destinataires des dossiers de déclaration ? Le manque d'information sur les nouveaux projets en mode déclaratif ne contribue pas à notre connaissance du territoire en matière de « petits » systèmes d'assainissement.

M. Delattre se demande comment et par quel moyen il sera possible d'agir sur les systèmes d'assainissement non collectif étant donné qu'il n'est pas concevable de passer certaines communes rurales en collectif et que la création des SPANC n'est pas engagée à l'heure actuelle.

- Le projet d'additif prévoit le classement de la Liane en tant que masse d'eau concernée par la mesure « restauration des annexes alluviales » (page 20-21 du projet d'additif).

Nous confirmons que la Liane mérite d'être repris dans les masses d'eau concernées par la mesure « restauration des annexes alluviales » pour les raisons suivantes : fragilité des milieux aquatiques associés (forte érosion des berges contribuant à une charge en matières en suspension importante...) ; prise d'eau de surface située à Carly pour l'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération Boulonnaise ; bon état écologique fixé à 2015.

4. Bilan de la mise en œuvre du SAGE du Boulonnais sur la période juin 2007 - juin 2009

Melle Barbet rappelle que la CLE n'a pu être réunie depuis 2 ans en raison du délai incombant à la réception des arrêtés nominatifs de CLE. De ce fait, un rappel des actions mises en œuvre depuis 2007 semble opportun.

Sur le thème de la communication, on peut citer l'édition de 6 numéros de la lettre de la CLE (Confluence) ; une présentation au colloque national des animateurs de SAGE a été faite pour présenter le rapport d'évaluation du SAGE rédigé en 2007 ; deux conférences ont été organisées sur le thème de la révision des SAGE et de la gestion des eaux pluviales (en partenariat avec le PNRMO pour cette dernière) ; une sensibilisation sur les économies d'eau et d'énergie (en partenariat avec l'Espace Info Energie) a été réalisée lors de l'assemblée générale du Crédit Agricole Nord Pas de Calais et une réunion de CLE fut organisée en juin 2007.

Sur le thème du respect du SAGE, plusieurs avis ont été rédigés par la CLE : 4 avis en 2007, 10 avis en 2008 et 3 avis en 2009.

La CLE suit les dossiers relatifs :

- à la reconquête de la qualité des eaux de la Liane (suivi des travaux d'assainissement sur l'agglomération boulonnaise et organisation d'une conférence de presse)
- à la réhabilitation des décharges communales (phase 1 d'inventaire, phase 2 de priorisation des sites à impact probable sur les milieux aquatiques pour mettre en œuvre des programmes d'action)
- à l'appui technique pour la rédaction du cahier des charges qui va permettre le lancement de l'étude de Schéma Directeur des Eaux Pluviales sur l'agglomération boulonnaise (SDEP)
- au suivi des plans de gestion des cours d'eau mis en place par le Symsageb
- à la requalification du site du Moulin de Mourlinghen et de sa passe à poissons
- à l'inventaire des rejets directs à la Liane (150 km inventoriés depuis 2 ans - cours principal + affluents)
- au SCOT du Boulonnais par sollicitation du Syndicat Mixte pour l'intégration des mesures du SAGE dans le document de SCOT

- à la ressource en eau par la participation aux comités de pilotage de mise en place des périmètres de protection des captages
- à la basse vallée de la Slack pour mettre en place un réseau de mesures des niveaux d'eau dans le fond de vallée
- à la révision du SAGE qui constitue un travail conséquent dont le délai est fixé à 2011
- à l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE par la rédaction des 2 rapports annuels.

Concernant la mise en œuvre du SAGE tous acteurs confondus, voici les principales actions mises en œuvre par thématique :

Gestion qualitative de l'eau :

- Assainissement industriel : la police des eaux du littoral et la DRIRE mènent un travail de sensibilisation et d'incitation au prétraitement avant rejet au réseau
- Assainissement domestique : l'inventaire des réseaux sur la zone de Capécure devrait bientôt être lancé par la Région, propriétaire du secteur ; 17/18 STEP sont passées aux normes ERU en 2008 (réglementation Eaux Résiduaires Urbaines) et 3 nouvelles stations ont été créées ou sont en cours de création (La Capelle, Baincthun, Beuvrequen) ; cependant seulement 2 SPANC existent sur notre territoire ce qui ne représentent que 15 communes sur 81 ; quant aux rejets directs sur la Liane, on en dénombre 1424 sur 150 km.
- Pollution d'origine agricole : la collecte de pneus, déchets plastiques et vétérinaires fonctionnent bien, ils sont même en surplus ; un problème se pose concernant la collecte de données sur le recensement des bâtiments agricoles et les surfaces concernées par l'épandage.

Milieux naturels :

- 45/46 mares ont été régularisées en 2008 (travail mis en place par la MISE)
- Augmentation des prises de rats musqués depuis 2 ans par le biais du GDON
- Aucun programme d'aménagements des barrages et seuils n'a été mis en place étant donné que dans le cadre des plans de gestion des cours d'eau du Symsageb cette dimension sera intégrée
- Le PNRCMO travaille sur l'exonération de la taxe foncière du patrimoine non-bâti et réalise pour le compte de la CLE l'inventaire des zones humides sur les territoires de SAGE.

Concernant les mares de chasse, **Melle Barbet** et **M. Fasquelle** précisent que la régularisation consistait plutôt en une mise à jour des données déclarées par les propriétaires et que ce travail est une obligation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

M. Leleu précise que le rat musqué devient un fléau pour les agriculteurs et l'espace rivière car il se multiplie très vite et les moyens de lutte deviennent inefficaces. De plus, la lutte chimique va être interdite d'ici la fin d'année. La déclaration en mairie des prises et des piègeurs ne facilite pas les choses et il va donc falloir trouver une solution pour résoudre ce problème.

M. Delattre ajoute que les rats musqués provoquent des dégâts très importants notamment dans le marais de Ledquent.

M. Fasquelle précise qu'une structure devrait prendre en charge totalement ce problème en matière de personnel et de pièges à mettre en place.

M. Lesaffre précise que ce type de structure existe déjà mais que les moyens sont limités. De plus, les piègeurs doivent suivre une formation et restent des volontaires. Ils ne se consacrent pas qu'à cette mission.

M. Parenty ajoute qu'il s'agirait peut être de faire remonter le problème au niveau des Députés, mais aussi de disposer de piègeurs professionnels qui pourraient être engagés par exemple par des associations d'insertion.

La ressource en eau

- Un plan de reconquête de la qualité des eaux va bientôt être lancé sur le captage d'eau potable de Doudeauville. Il s'agit d'une mesure réglementaire en réponse à l'acquisition d'une unité de traitement de l'atrazine, polluant chronique du captage. Ce sera l'occasion de mettre en œuvre une meilleure gestion des intrants chimiques sur une aire d'alimentation de captage par le biais notamment de réunions publiques à destination des agriculteurs et de la population locale
- La CLE travaille au sein du comité de pilotage mis en place par le Conseil Général du Pas-de-Calais (CG62) et la MISE sur l'instauration et la régularisation des périmètres de captage d'eau, cela permet d'intégrer les mesures du SAGE au début de la procédure d'instauration afin de prendre en compte les enjeux déclinés dans le SAGE sur la thématique de la ressource en eau potable
- Le CG62 travaille également sur la mise en place d'un Schéma Directeur Départemental de la ressource, il sollicitera la CLE au moment de l'élaboration des propositions de gestion afin de recouper avec le travail déjà commencé par le SAGE après son approbation
- Sur le thème de la pollution diffuse des captages prioritaires, le GABNOR a mis en place une campagne d'incitation à la conversion au mode de production biologique des agriculteurs afin de limiter les intrants dans les zones de captages à risques.

M. Poulain rappelle qu'il y a quelques années une étude avait été menée sur la réutilisation possible des eaux d'exhaure. Il propose que dans le groupe de réflexion sur la ressource en eau du Boulonnais soit repris une partie au moins des conclusions de l'étude afin de réutiliser/recycler ces eaux de qualité potabilisable.

Melle Barbet précise qu'il va de soi que ces conclusions et perspectives de réutilisation soient intégrées aux actions à mettre en œuvre. Ce groupe de travail n'a pas encore été lancé mais il tiendra compte de la participation des carrières à ce sujet. La ressource en eau est un des objectifs 2009.

M. Fasquelle rappelle également que la réutilisation des eaux d'exhaure ne doit pas compromettre le soutien d'étiage des cours d'eau et que ce point constitue la priorité de la Loi sur l'Eau. Dans le cadre du travail mené sur la réutilisation des eaux d'exhaure, il ne faudra pas omettre de prendre en compte ce paramètre.

Par rapport au problème de pollutions diffuses des captages, **M. Leleu** précise que le mode de production biologique n'est pas une solution miracle et que les agriculteurs utilisent aujourd'hui des modes de production raisonnés avec des doses infimes de traitement. Le problème concerne également les particuliers qui jardinent et qui n'utilisent pas les produits phytosanitaires de manière raisonnable.

M. Parenty rappelle qu'il n'est pas dans l'objectif de convertir la totalité des agriculteurs au mode de production biologique, mais qu'il s'agit bien de faire changer les mentalités petit à petit.

M. Naulin ajoute que ce qui est prévu dans cette étude, c'est bien de favoriser ce type de production dans les zones de captage sensibles à la pollution.

La gestion de l'espace et la maîtrise des écoulements

- Inondations : la DDE travaille actuellement sur la mise en place du PPRI du Wimereux, et le Symsageb a réalisé de nombreux travaux

- Erosion des sols : le programme PAPI a permis d'implanter 5457m de haies et 581 m de diguettes
- Ruissellement : les projets d'urbanisation intègre de plus en plus les mesures du SAGE en amont des projets afin de constituer les dossiers Loi sur l'Eau de manière complète et cohérente avec les enjeux définis dans le SAGE ; quelques difficultés sont évoquées pour lancer la réhabilitation hydraulique des infrastructures de transport dont les changements de propriété sont fréquents ; concernant la zone portuaire boulonnaise, un réajustement des mesures relatives au ruissellement s'avère nécessaire car cette zone n'a pas de contraintes aval, elle n'a donc pas à subir les mêmes mesures que le reste du territoire.
- Aucun protocole de gestion clair et prenant en compte tous les enjeux n'a été établi sur le barrage Marguet et il conviendra de relancer la Région désormais propriétaire du barrage à ce sujet, pour établir une gestion concertée de cet ouvrage avec le Symsageb, la MISE et la CLE.

M. Facq précise que les PPRI ne sont pas remis à jour par la DDE à l'heure actuelle.

M. Lesaffre ajoute qu'il serait nécessaire de revoir certains PPRI car des zones sont gelées alors qu'elles ne devraient pas l'être. Il serait intéressant de réviser ces documents.

La gestion de l'eau en milieu industriel spécifique :

Un programme de réhabilitation des cours d'eau au sein des carrières devait être mis en place notamment dans le cadre des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploitation.

M. Poulain précise qu'un des carriers du secteur doit travailler sur le sujet mais qu'il conviendra de se renseigner sur le reste des carriers.

5. Travaux menés par le Symsageb

M. Lesaffre précise que les travaux réalisés sont efficaces. A Pont de Briques, il n'y a pas eu de débordements cette année. A Saint Léonard, les cités ont été protégées par le bassin de Tournes et le seront encore plus avec la construction à venir du bassin de l'Hermitte à Baincthun. A Hesdigneul-les-Boulogne, les habitations de la place Pochet n'ont pas subi d'inondations grâce au bassin d'Ecames.

Un ralentissement hydraulique de la Liane est observé entre les ponts de la gare et de Pitendal sur la commune de Pont de Briques. Le Symsageb travaille sur le sujet pour en trouver les causes. A Carly, Samer et Bournonville des inconvénients sont observés et un piégeage d'eau à l'amont s'avère nécessaire. Sur la Slack, les aménagements sont programmés pour cet été sous réserve que le dossier soit accepté en commission départementale des sites. De nouveaux clapets anti retour vont être posés d'ici 2010. A Conteville-les-Boulogne, l'aménagement du Pont Jean Marck se poursuit.

A Baincthun, la constitution du dossier loi sur l'eau du Bassin de l'Hermitte est en cours, les travaux sont prévus pour 2010. A Belle et Houllefort, le Symsageb étudie le dossier pour analyser la faisabilité de travaux de rétention d'eau. Certains dossiers ont pu bénéficier jusqu'à 80% de subventions (Ecames), et 4 millions d'euros de travaux ont été mis en œuvre à l'heure actuelle.

6. Objectifs 2009

Melle Barbet évoque les objectifs 2009.

Concernant la reconquête de la qualité des eaux de la Liane, le comité de pilotage va poursuivre les actions et travaux déclinés dans le dossier, notamment la mise en œuvre de

l'étude de Schéma Directeur des Eaux Pluviales. Un autre volet du dossier sera abordé et consistera à traiter la pollution physico-chimique de la Liane.

Concernant la ressource en eau, un comité de pilotage sera mis en place pour définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer et pérenniser l'exploitation de la ressource en eau potable (dans ces actions seront intégrées notamment la réflexion sur la valorisation des eaux d'exhaure de carrières et la protection de certains captages comme Doudeauville).

Sur le suivi de la mise en œuvre des actions spécifiques, le SAGE du Boulonnais va poursuivre l'étude de requalification du Moulin de Mourlinghen afin d'engager les travaux. L'étude sur les décharges communales va entrer dans sa phase 3 qui a pour but d'évaluer l'impact potentiel de celles-ci sur leur environnement proche notamment la ressource en eau superficielle ou souterraine. Le SAGE suivra également la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau rédigés par le Symsageb.

Les actions de communication vont se poursuivre avec la poursuite des éditions de Confluence (lettre de la CLE du Boulonnais) et l'organisation de conférences thématiques (prochain thème : la mise en place des SPANC, conférence prévue en septembre 2009).

Enfin, la mise en conformité du SAGE par rapport à la réglementation sera un travail à mener de front en 2009. La CLE sera sollicitée en groupes thématiques afin de réviser certaines mesures du SAGE et la cartographie associée. Le travail d'évaluation annuelle des mesures du SAGE fera de nouveau l'objet depuis 5 ans d'un rapport d'évaluation à destination notamment de l'Agence de l'Eau et du Préfet.

7. Conclusion

Pour répondre à l'enjeu de révision du SAGE, la CLE sera mobilisée de manière importante et les réunions seront plus nombreuses que l'occurrence habituelle (une réunion par an).

Des efforts sont à poursuivre pour mettre en œuvre les actions du SAGE, qu'il s'agisse de nouvelles actions à lancer ou de poursuivre les actions en cours. On peut citer par exemple : la mise en place du plan de gestion des waterings, l'établissement d'un protocole de gestion du Barrage Marguet, le lancement du dossier ressource en eau (valorisation des eaux des carrières et protection du captage de Doudeauville), la mise en place des SPANC.

M. Parenty remercie les participants et lève la séance.